



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

## **Installations classées pour la protection de l'environnement**

### **COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-LINIERES**

## **CONSULTATION DU PUBLIC**

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 19 août 2022, une consultation du public est ouverte en mairie de SAINT-LEGER-DE-LINIERES, **du lundi 19 septembre 2022 à 9h au lundi 17 octobre 2022 à 18h** à la suite de la demande formulée par Monsieur le directeur opérationnel grand ouest de la société Pitch Immo, afin d'être autorisé à installer un entrepôt logistique situé par d'activités Angers Atlantique – rue Yves Chauvin – 49070 SAINT-LEGER-DE-LINIERES, installation soumise à enregistrement visée sous la rubrique n°1510-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de **SAINT-LEGER-DE-LINIERES**, **du lundi 19 septembre 2022 à 9h au lundi 17 octobre 2022 à 18h**, aux jours et heures suivants :

- le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h,
- le mercredi de 9h à 12h,
- le jeudi de 14h à 18h,
- les 2ème et 4ème samedi de chaque mois de 9h à 12h.\*

ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr), rubrique Publication – consultation du public. Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie de SAINT-LEGER-DE-LINIERES ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

**[pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr)**

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.

\* Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation sanitaire.